

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : \_\_\_\_\_ Dossier complet le : \_\_\_\_\_ N° d'enregistrement : \_\_\_\_\_

### 1. Intitulé du projet

Aménagement temporaire du site d'épreuves olympique et paralympique d'aviron et de canoé-kayak sur le Stade Nautique Olympique de Vaires-sur-Marne (77)

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (COJO)

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale M. Anthony PIQUERAS Directeur Sites & Infrastructures

RCS / SIRET 

8	3	4	9	8	3	4	3	9	0	0	0	1	1
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 Forme juridique Association

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
44.d) .....	Aménagement temporaire pour l'accueil des épreuves olympiques et paralympiques sur le site existant du Stade Nautique Olympique de Vaires-sur-Marne

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Installations temporaires :

- tentes, chalets etc. : 7 500 m<sup>2</sup> dont 3 000 m<sup>2</sup> sur des plateformes existantes et 4 500 m<sup>2</sup> sur des espaces de pleine terre
- tribunes démontables : environ 11 500 m<sup>2</sup> d'emprise au sol
- pontons flottants : environ 2 000 m<sup>2</sup>

Aménagements temporaires :

- aires régie : 5 000 m<sup>2</sup> environ dont environ 4 500 m<sup>2</sup> sur plateforme existante (parking), hors installations du bâtiment tennis
- aires énergie : 1 700 m<sup>2</sup> environ en 6 unités, dont 4 unités d'environ 1 200 m<sup>2</sup> sur plateforme existante (parking, court de tennis)
- autres aires techniques : 700 m<sup>2</sup> environ sur des plateformes existantes, hors installations du bâtiment tennis
- espaces de stationnement des véhicules accrédités : 6 500 m<sup>2</sup> sur plateforme existante (terrain stabilisé du stade de football Roger Sauvage)

Cf. annexes 4, 7 et 8

## 4.2 Objectifs du projet

- Accueillir les épreuves olympiques et paralympiques d'aviron et de canoé-kayak sur le Stade Nautique Olympique de Vaires-sur-Marne (77) récemment réaménagé par la Région Ile-de-France
- Restituer le site à l'identique à l'issue des épreuves
- Minimiser l'impact des aménagements et constructions temporaires sur les sols et la biodiversité, sur les déplacements locaux et sur la santé humaine

Les installations temporaires s'articulent avec l'aménagement du site du Stade Nautique Olympique et utilisent au maximum les plateformes existantes, notamment les parkings visiteurs du Stade Nautique et le stade de football Roger Sauvage.

Le stationnement des véhicules accrédités (VL & autocar) sera assuré sur un site existant, le rerrain stabilisé du stade Roger Sauvage, à proximité immédiate du Stade Nautique.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

À la suite des aménagements réalisés par la Région Île-de-France, Paris 2024 est en charge :

- des travaux préparatoires : VRD léger...
- du montage des tribunes et installations temporaires (tentes, chalets, pontons flottants...)
- installation par ENEDIS d'un (1) poste électrique temporaire, situé à côté du poste existant dans le volume bâti à côté des locaux de la Fédération Française de Canoé-Kayak (cf. annexe 9) ;
- de l'installation des réseaux énergie/télécommunication/AEP/EU en surface dans des chemins de câble :
  - le réseau de télécommunication (fibre optique) ponctuellement enterré à faible profondeur (50 cm), dans le respect des réseaux existants et du système racinaire des arbres.
  - installation du réseau EU en surface dans des chemins de câble (refoulement ou relèvement).

Planning des travaux (cf. annexe 10) :

- montage tribunes, tentes, plateformes, câblage, signalétique, mobilier... : avril à juin 2024
- démontage des infrastructures & remise en état : septembre et octobre 2024

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Accueil des épreuves olympiques du 27 juillet au 10 août et paralympiques du 28 août au 3 septembre 2024 (cf. annexe 11)

- spectateurs (jauge nette) :
    - plan d'eau d'aviron-sprint : 14 000 spectateurs assis (olympique et paralympiques) + 10 000 spectateurs debout sur la berge nord (uniquement olympique)
    - stade d'eaux-vives : 12 000 spectateurs assis autour du stade d'eaux-vives (canoé-kayak slalom, uniquement olympique)
  - environ 2 900 journalistes, arbitres, VIP, dignitaires, famille olympique...
  - environ 400 personnels (salariés et bénévoles) au maximum sur le site
  - 820 athlètes durant la phase olympiques et 210 athlètes durant la phase paralympiques
- Pic de fréquentation de 35 000 à 40 000 personnes, du 27 juillet au 1er août et le 3 août : le plan d'eau d'aviron-sprint sera utilisé le matin et le stade d'eau-vive l'après-midi.

Accès de 100 % du public en transports en commun (réseau de navettes à partir des gares RER/Transilien existantes à proximité, organisé sous la responsabilité d'Île-de-France Mobilités).

Utilisation d'électricité d'origine renouvelable certifiée ; groupe électrogène de secours alimentés en bio-carburant de type B100, hors huile de palme (huile de colza a priori).

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation de travaux, de construire, d'aménager ou de modifier un ERP / Autorisation d'ouverture d'un ERP

Dispense de permis de construire : article 10 de la Loi "JOP" du 26 mars 2018

Homologation des enceintes sportives (code du sport)

Autorisation environnementale :

- Espèces (dossier de dérogation en cours, maîtrise d'ouvrage Région Île-de-France - dépôt janvier 2022)
- Eau (PAC porté par la Région, avec demande de rattachement de Paris 2024 - dépôt décembre 2021)

Évaluation des incidences Natura 2000 (projets soumis à déclaration pour manifestations sportives)

Archéologique préventive : saisine de la DRAC en janvier 2022

Déclaration au titre des ICPE (rubrique 2220, 2221, 2910 et 2927)

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Périmètre de sécurité .....	123 ha
Installations temporaires .....	21 000 m <sup>2</sup> d'emprise
Fréquentation maximale (public, personnels, etc.) .....	pic à environ 35 000 à 40 000 pers.

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Route de Torcy,  
77360 Vaires-sur-Marne

Coordonnées géographiques<sup>1</sup> Long. 0 2 ° 3 8 ' 3 3 " E Lat. 4 8 ° 5 1 ' 5 5 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le Stade Nautique Olympique a été aménagé sous maîtrise d'ouvrage de la Région pour créer un équipement de niveau international pour les fédérations d'aviron et de canoë-kayak, et accueillir leurs sièges  
- Arrêté préfectoral n° 2014/DRIEE/132 du 20 août 2014 ("eau")  
- Arrêté préfectoral n° 2015/DCSE/E/011 du 3 juillet 2015 ("espèces")

Paris 2024 complète temporairement les aménagements du stade nautique pour adapter sa capacité à la fréquentation exceptionnelle des épreuves olympiques et paralympiques.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans la ZNIEFF de type I "Plan d'eau de Vaires-sur-Marne", incluse dans la ZNIEFF de type II "Vallée de la Marne de Gournay-sur-Marne à Vaires-sur-Marne". Cf. annexe 12
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de projet est situé à environ 50 m au nord-est de la Réserve Naturelle Régionale des Îles-de-Chelles. Cf. annexe 12
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de projet est concerné par le PPBE des infrastructures de transports ferroviaires de l'État en Seine-et-Marne. Le PPBE Paris - Vallée de la Marne a été adopté le 16 décembre 2021 : la RD34A située au nord du site est visée par ce PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de projet est situé à proximité de monuments historiques : - 1 km du Château de Champs-sur-Marne, 350 m de l'usine Menier, 300 m et 400 m des anciennes mairies et réfectoires de Noisiel, et 950 m de l'ancien Château de Noisiel (distances approximatives) - La majorité des installations temporaires seront à plus de 500 m des MH Cf. annexe 12
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le plan d'eau de Vaires-sur-Marne est un secteur de forte probabilité de présence de zones humides (classe B). Ses abords sont des zones humides avérées identifiées par le SAGE Marne-Confluence en 2014-2015. Une étude de délimitation des zones humides, conforme à la méthodologie réglementaire, a été réalisée pour les délimiter précisément sur le site. Cf. annexe 12 et annexe 13

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPRI est à l'étude sur la commune de Vaires-sur-Marne. Jusqu'à son approbation le plan des surfaces submersibles (PSS) de la vallée de la Marne (valant PPR) reste opposable.  Le PPRMT est à l'étude sur la commune de Chelles.  Prescription PPRI : arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°006 05/02/2007. Approbation PSS : décret n°94-608 du 13/07/1994. Prescription PPRMT : 06 octobre 1999
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	GEORISQUES ne recense aucun SIS ni aucun site BASOL dans le périmètre du plan d'eau de Vaires-sur-Marne. Un site BASIAS est recensé au sein du site de projet. Il s'agit d'un "Dépôt de liquides inflammables" (D.L.I.) sur l'ancien site d'exploitation des sables par Morillon Corvol. Suite à un étude des sols en 2012 : évacuation des terres polluées au sulfate et confinement des terres polluées compatibles avec les usages de la base de loisirs. Cf. annexe 16
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de projet appartient à la ZRE de la nappe de l'Albien (03001).  Le projet ne prévoit aucune exploitation de cette nappe, autre que celle induite par son raccordement au réseau AEP collectif et les prélèvements autorisés au Syndicat des Eaux D'Île-de-France (SEDIF).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de projet ne se situe pas dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit du Château et parc de Noisiel est situé au sud-ouest du stade nautique olympique, à une distance variant entre 200 et 400 m. Le site inscrit du Moulin des Douves est à environ 80 m à l'est, séparé par la Marne. Le site inscrit de La Sablière est situé à environ 500 m à l'ouest. Cf. annexe 12
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- ZPS FR1112013 "Sites de Seine Saint-Denis" à 3,5 km à l'ouest ; - ZPS FR1112003 "Boucles de la Marne" à 6,7 km au nord-est ; - SIC FR1100819 "Bois de Vaires-sur-Marne" à 1,3 km au nord.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site classé des Vallées des rus de la Brosse et de la Gondoire est situé à 2,9 km à l'est du site de projet. Cf. annexe 12

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera alimenté par le réseau AEP collectif SEDIF pour couvrir le <b>surcroit</b> temporaire de besoin domestique en eau, par raccordement sur le réseau existant desservant le Stade Nautique Olympique.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En l'absence de terrassement ou de démolition, dans le projet, aucune <b>production</b> de déblais ou de gravats n'est prévue => aucun matériau excédentaire à évacuer.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Matériaux nécessaires</b> aux installations temporaires. <b>Démontage</b> et réutilisation des matériaux, matériels et installations temporaires à l'issue des épreuves. La location d'une grande partie des <b>matériels</b> et installations garantit leur réutilisation dans le cadre d'autres événements.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>Le Stade Nautique</b> accueille de nombreuses <b>espèces végétales et animales patrimoniales</b> (Blongios nain, Bruant des roseaux, autres oiseaux d'eau à enjeu plus faible...) et des habitats en danger (herbiers aquatiques sur le plan d'eau) - Dossier CNPN en cours, pour les aménagements permanents portés par la Région. Projet d'installations temporaires optimisé pour éviter les secteurs à enjeu <b>écologique</b> (évitement géographique). Calendrier de travaux ajusté pour éviter les périodes sensibles (évitement temporel). Mesures compensatoires établies. Cf. annexe 13
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une ZSC « Bois de Vaires-sur-Marne » se situe proche de l'étang, identifiant <b>des habitats boisés</b> , sans relation écologique fonctionnel avéré avec l'étang de Vaires et les 2 ZPS le long de la Marne avec des populations désignées au titre de la Directive Oiseaux inféodées à ces milieux spécifiques présentent <b>des relation fonctionnelle régulière</b> par l'axe de la Marne. <b>Les risques</b> liés au projet sont non significatifs sur la période des JOP. Cf. annexe 13

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Pour la préservation des zones humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aucun aménagement temporaire ne sera implanté dans les zones humides identifiées (cf. annexe 13) ;</li> <li>- les aménagements permanents portés par la Région Île-de-France sur la base nautique pourraient avoir des conséquences sur les zones humides et font l'objet d'un PAC au titre de la Loi sur l'eau ;</li> <li>- mise en défens durant les travaux et les épreuves des mares compensatoires aménagées en 2015.</li> </ul>
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site du Stade Nautique Olympique est un équipement de loisirs déjà aménagé. Des travaux complémentaires d'aménagements permanents sont réalisés par la Région Île-de-France.</p> <p>Le projet de Paris 2024 ne comporte que des installations temporaires. Le site sera remis en état après les épreuves olympiques.</p>
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Chelles et Vaires-sur-Marne sont des communes concernées par le risque canalisation de transport et de distribution de gaz.</p> <p>La canalisation de gaz naturel passe sous la RD34A, côté ouest. Toutes les installations de Paris 2024 seront localisées en dehors de la zone de servitude de 20 m.</p> <p>Cf. annexe 16</p>
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le Stade Nautique Olympique est concerné par l'aléa du retrait gonflement des argiles, de niveau moyen.</p> <p>L'ensemble du site se trouve dans le périmètre des plus hautes eaux connues de la Marne.</p> <p>Cf. annexe 16</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Pic de fréquentation à 35 000 ou 40 000 personnes durant la période olympique.</p> <p>Le transport des spectateurs relève d&gt;IDF-Mobilités qui mettra en place des navettes depuis les gares environnantes.</p> <p>Accès des délégations en bus, accès des employés en transport en commun et véhicules individuels.</p>
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>En période d'épreuves, le fonctionnement du site pourrait produire des nuisances sonores, mais n'est proche d'aucune zone d'habitation.</p> <p>Paris 2024 impose des critères de performance acoustique pour la conception des installations temporaires.</p> <p>La frange nord du Stade Nautique appartient au secteur affecté par le bruit de la RD34A (classement sonore).</p>

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les épreuves étant prévues de jour, Paris 2024 n'installera aucun éclairage sur les espaces sportifs, limitant ainsi les impact sur la faune (chiroptères) Les voies d'accès et de circulation pouvant être utilisées de nuit (sécurité, maintenance) prévoient un éclairage de 20 lux environ ; température de lumière inférieure à 3 000 K ; pilotage à l'étude (programmation horaire, détection de présence, mesure de la luminosité ambiante...) Cf. annexe 14
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Collecte des EU dans les réseaux collectifs de CA Paris-Vallée de la Marne (CAPVM) par raccordement au réseau existant desservant le Stade Nautique. Utilisation de WC temporaires sous-vide pour réduire le volume d'effluents.  Pas de modification significative de la gestion des EP : les eaux pluviales seront gérées par écoulement naturel à l'air libre, et par ruissellement jusqu'au plan d'eau, le cas échéant via le réseau de tranchées drainantes et de noues de la base de loisir.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité du site produira des déchets qui seront triés à la source et traités dans des filières dédiées : - réduction à la source, consigne, réemploi... ; - tri valorisation matière (emballages, papier, verre...); - valorisation des déchets alimentaires ; - incinération / enfouissement des déchets résiduels.



Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de projet est proche de monuments historiques mais la présence des boisements sur la berge et l'absence de relief induisent l'absence de covisibilité. À l'issue des épreuves et de la remise en état du site, les autres paysages seront rétablis dans leur état initial.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Stade Nautique Olympique s'inscrit dans un projet porté en continu depuis 1991 et confirmé en 2014 d'aménager sur la base de loisirs un stade nautique de niveau international regroupant les épreuves d'eau calme et d'eau vive. La tenue des JOP constitue un événement majeur modifiant temporairement la fréquentation du site (nombre de visiteurs, pays d'origine et motif de visite). À l'issue des épreuves et de la remise en état du site, la fréquentation retrouvera ses caractéristiques initiales.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Depuis 2009, 5 projets ont fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale sur les 4 communes de Chelles, Noisiel, Vaires-sur-Marne et Torcy :

- 2 projets de construction d'un ensemble immobilier à Noisiel et à Chelles ;
- 1 projet de parc paysager à Chelles ;
- 1 projet de ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy ;
- 1 projet de réalisation d'un doublet géothermique au Lutétien à Vaires-sur-Marne.

Depuis 2012, 19 demandes d'examen au cas par cas ont été déposées pour des projets situés dans ces 4 communes. Seuls 5 projets ont fait l'objet de la réalisation d'une étude d'impact :

- 2 projets de construction de logement (à Noisiel et à Chelles) ;
- 1 projet d'aménagement urbain à Chelles ;
- 1 projet de ZAC Centre-gare à Chelles ;
- 1 projet de lotissement industriel à Torcy.

De par leur nature et leur localisation, ces projets ne sont pas susceptibles d'avoir des effets cumulés avec les installations temporaires de Paris 2024 sur le Stade Nautique Olympique.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

- Utilisation exclusive des voies existantes pour les aménagements temporaires
- Utilisation maximale des plateformes existantes pour l'installation des constructions temporaires et des aires techniques
- Accès du public en transports en commun (TC + navette ou TC + marche)
- Économies d'eau, réduction du besoin en éclairage, utilisation d'énergies renouvelables...
- Remise en état du site après la tenue des JOP
- Réemploi des constructions temporaires, tribunes, matériels et matériaux sur d'autres sites notamment événementiels après les JOP (location de matériel...)

Paris 2024 mettra en œuvre les mesures définies par le dossier "Espèce" et le DLE (cf. Annexe 13), notamment :

- évitement géographique et mise en défens (berge sud, mares compensatoires...)
- limitation des emprise chantier, suivi par un écologue, adaptation du planning
- adaptation de la gestion des espaces verts, gestion des espèces exotiques envahissantes
- remise en état post-JO

- ...

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'installations temporaires de Paris 2024 devrait être dispensé d'évaluation environnementale :

- Le projet inclut des mesures importantes pour éviter les impacts environnementaux potentiels, notamment sur les milieux naturels, les espèces végétales et animales patrimoniales, le paysage et les zones humides.
- Les aménagements permanents du Stade Nautique Olympique font l'objet d'un DLE et d'un dossier de dérogation "espèces". À ce titre, la séquence ERC est mise en œuvre et suivie par les services de l'État.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le <b>paysage lointain</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un <b>projet de tracé</b> ou une <b>enveloppe</b> de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d' <b>avoir</b> des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Annexe 7 : principe de mise en configuration du site olympique PARIS 2024 - Annexe 8 : plan du projet - Annexe 9 : plan d'implantation des postes électriques - Annexe 10 : planning prévisionnel des aménagements - Annexe 11 : planning des épreuves olympiques et paralympiques - Annexe 12 : contexte écologique et paysager - Annexe 13 : diagnostic écologique - Annexe 14 : note éclairage - Annexe 15 : photographies du site - Annexe 16 : risques naturels et technologiques

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Paris

le,

15/02/2022

Signature

**PARIS 2024**

Comité d'Organisation des jeux Olympique et Paralympiques

Immeuble Pulse, 46 rue Proudhon

93210 SAINT DENIS

Association de Loi 1901 - SIRET 83498343900029



# Aménagement du site d'épreuves olympique et paralympique sur le Stade Nautique Olympique de Vaires-sur-Marne (77)

**Demande d'examen au cas par cas – Annexes**

**V2 – 08/02/2022**

## Table des annexes

### Annexes obligatoires

- Annexe 1. Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire*
- Annexe 2. Plan de situation du projet*
- Annexe 3. Photographies de la zone d'implantation*
  - Annexe 3.1. Photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche*
  - Annexe 3.2. Photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement lointain*
- Annexe 4. Plan du projet*
- Annexe 5. Plan des abords du projet*
- Annexe 6. Plan de situation du projet par rapport aux sites Natura 2000 proches*

### Autres annexes

- Annexe 7. Principe de mise en configuration du site olympique PARIS 2024*
- Annexe 8. Plan de masse*
- Annexe 9. Point de livraison électriques*
- Annexe 10. Planning prévisionnel des aménagements*
- Annexe 11. Planning des épreuves olympiques et paralympiques*
- Annexe 12. Contexte écologique et paysager*
  - Annexe 12.1. Localisation du projet et des zonages officiels d'inventaire et de protection du milieu naturel*
  - Annexe 12.2. Localisation du projet et des continuités écologiques régionales*
  - Annexe 12.3. Localisation du projet par rapport aux sites classés et inscrit*
  - Annexe 12.4. Localisation du projet par rapport aux monuments historiques*
  - Annexe 12.5. Localisation du projet par rapport aux enveloppes d'alerte des zones humides*
- Annexe 13. Expertises écologiques*
  - Annexe 13.1. Aménagement du cluster olympique et paralympique de Vaires sur Marne – enjeux écologiques. URBAN ECO SCOP, 8 février 2022.*
  - Annexe 13.2. Inventaires faune/flore de la base nautique de Vaires-Torcy et évaluation environnementale dans le cadre des JO 2024 et des divers projets de la base nautique. BIOTOPE, 16 décembre 2021*
  - Annexe 13.3. Phase 2 du projet de mise aux normes internationales de la base de loisirs de Vaires-sur-Marne en vue des jeux olympiques et paralympiques de 2024 – Zones humides. BIOTOPE, 22 décembre 2021*
- Annexe 14. Stade Nautique Olympique – Note éclairage, Paris 2024*
- Annexe 15. Photographies du site*
  - Annexe 15.1. Photographies du Stade Nautique Olympique*
  - Annexe 15.2. Photographies du parking du stade Roger Sauvage*
- Annexe 16. Risques naturels et technologiques*
  - Annexe 16.1. Transport des matières dangereuses*
  - Annexe 16.2. Exposition au retrait gonflement des argiles*
  - Annexe 16.3. Cotes casier de la crue centennale*
  - Annexe 16.4. Connaissance de la pollution des sols*

## Annexes obligatoires

## **Annexe 1. Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire**

---

Annexe déposée à part du répertoire des annexes



## **Annexe 2. Plan de situation du projet**

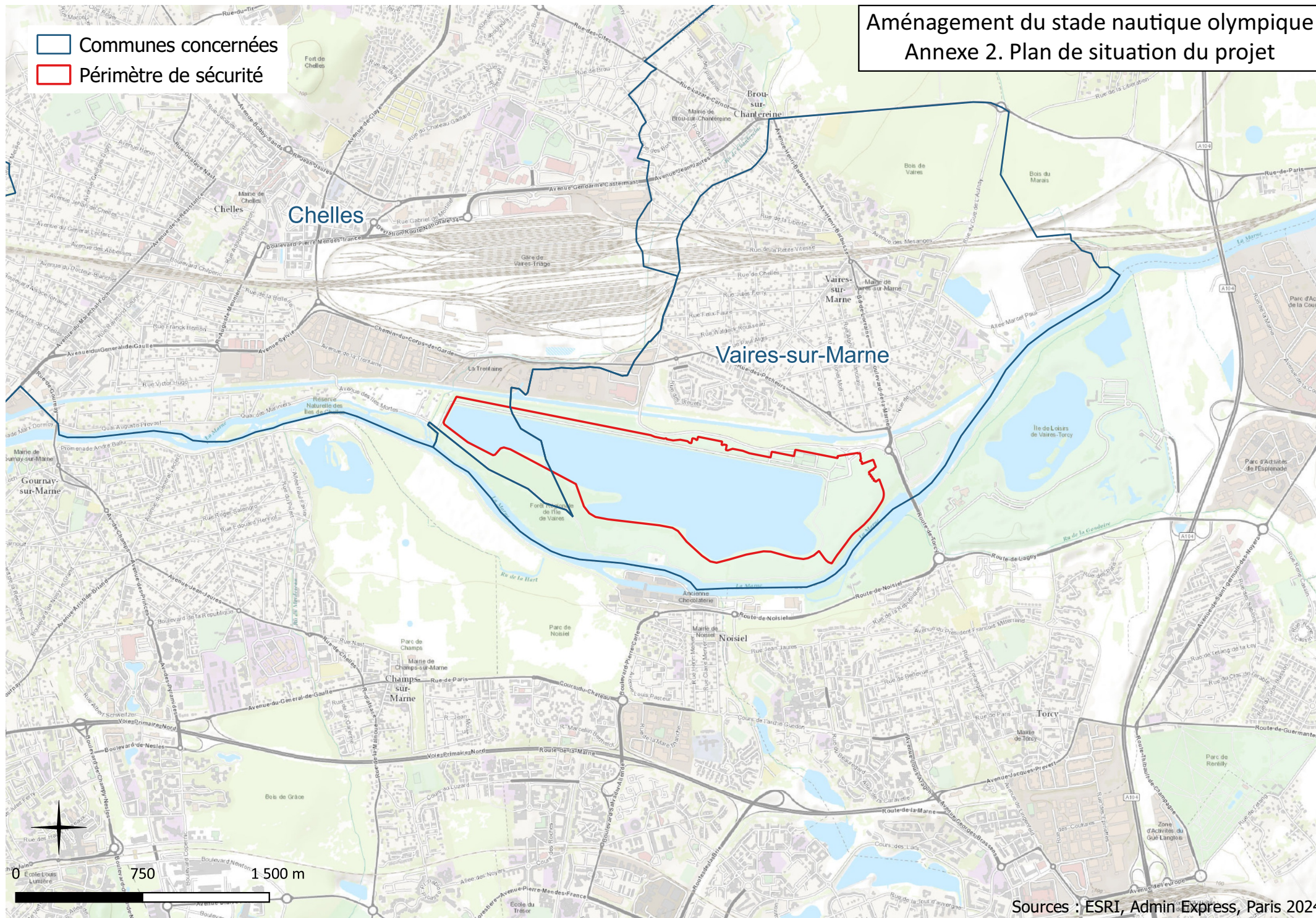
---



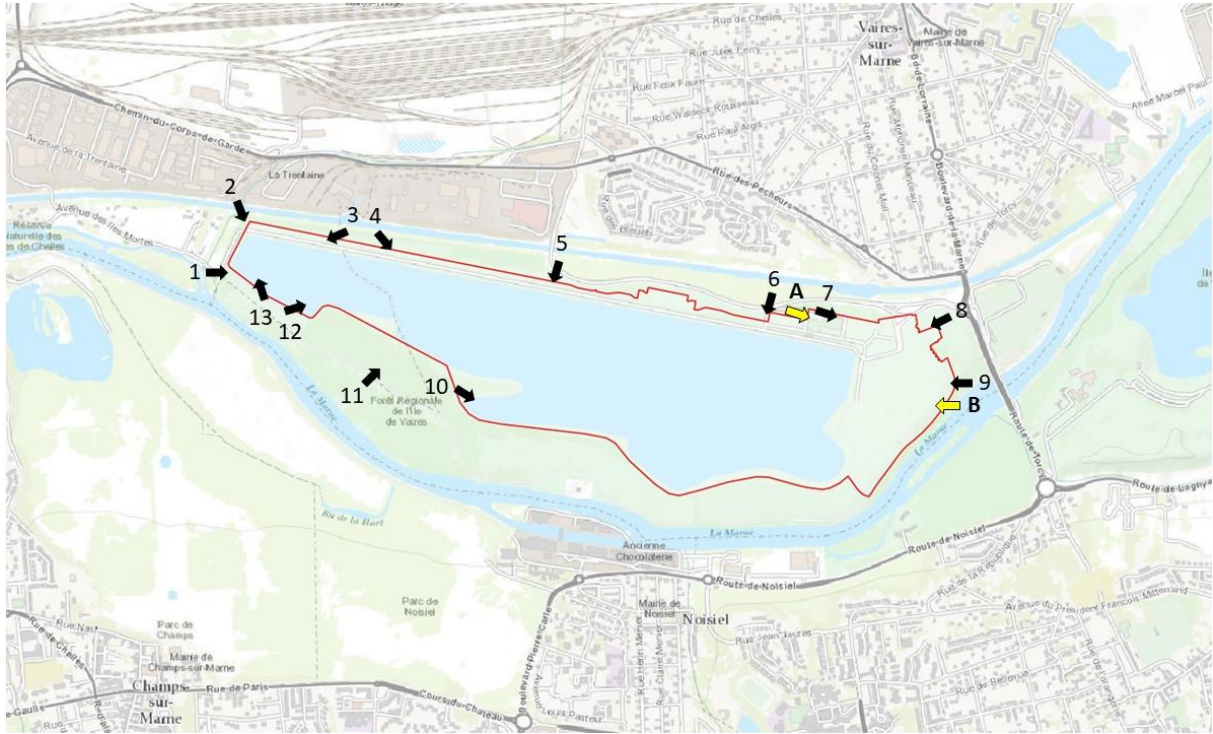
# Aménagement du stade nautique olympique

## Annexe 2. Plan de situation du projet

-  Communes concernées
-  Périmètre de sécurité



### Annexe 3. Photographies de la zone d'implantation



### Annexe 3.1. Photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche



Photo 1. Accès à la base nautique de Vaires-sur-Marne par les bords de Marne de Chelles (Google Street View, juillet 2019)



Photo 2. Passage entre le canal de Chelles et le plan d'eau de Vaires-sur-Marne (Google Street View, février 2021)



Photo 3. Vue sur l'ouest du plan d'eau depuis la berge nord (Google Street View, janvier 2021)



Photo 4. Vue sur l'est du plan d'eau depuis la berge nord (Google Street View, janvier 2021)



Photo 5. Vue sur le plan d'eau depuis la RD34A (Google Street View, avril 2021)



Photo 6. Accès à la base de loisir (Google Street View, oct. 2012)



Photo 7. Accès à l'île de loisirs Vaires-Torcy (Google Street View, avril 2018)



Photo 8. Accès à l'entrée du stade nautique olympique (Google Street View, septembre 2020)



Photo 9. Vue du sud est du stade nautique (Google Street View, février 2021)



Photo 10. Bord sud du plan d'eau (Google Street View, mai 2021)

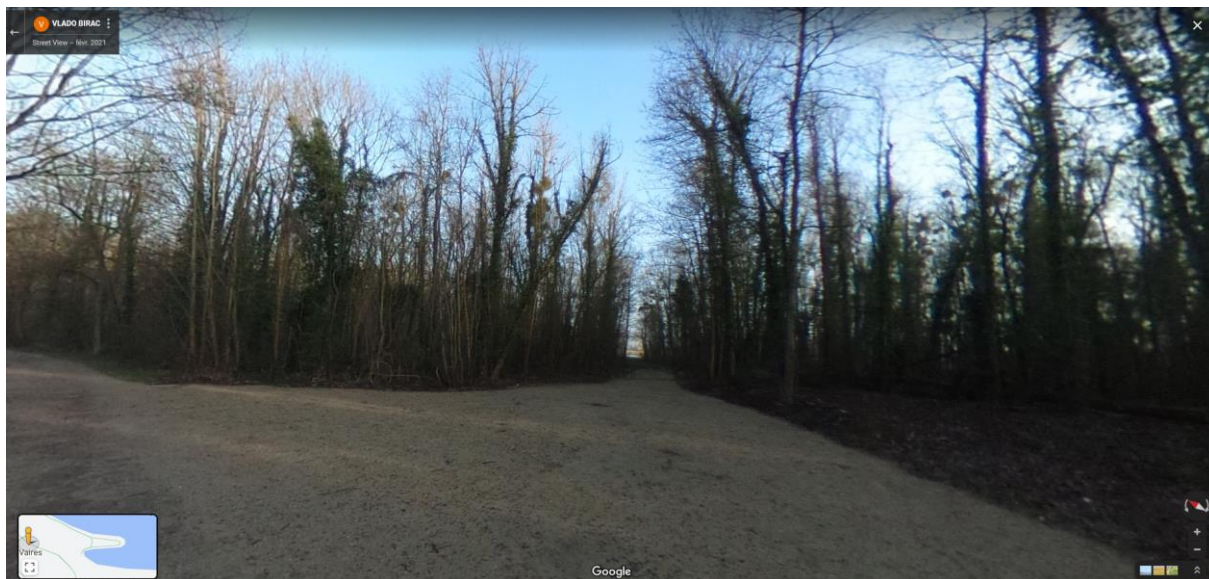


Photo 11. Vue depuis l'Île-de-Vaires (Google Street View, février 2021)



Photo 12. Vue sur l'est du plan d'eau de Vaires-sur-Marne (Google Street View, février 2021)





Photo 13. Vue sur l'ouest du plan d'eau de Vaires-sur-Marne (Google Street View, février 2021)

### **Annexe 3.2. Photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement lointain**

STADE ROGER SAUVAGE



Vue de drone A.

CHOCOLATERIE MENIER

TOUR DE LA REDOUTE

CIMENTERIE



Vue de drone B.

## **Annexe 4. Plan du projet**


---

## **Annexe 5. Plan des abords du projet**

---

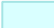
Aménagement du stade nautique olympique  
Annexe 5. Plan des abords du projet

 Périmètre de sécurité

 Abords du site (100 m)


**BD TOPO IGN**


 Surface bâtie

 Surface hydrographique


**Habitats naturels (CBNBP**

**Corine Biotope niv. 2)**


 24 - Eaux courantes

 22 - Eaux douces stagnantes

 41 - Forêts caducifoliées


 44 - Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides


 31 - Landes et fruticées

 85 - Parcs urbains et grands jardins

 81 - Prairies améliorées

 38 - Prairies mésophiles

 87 - Terrains en friche et terrains vagues

 83 - Vergers, bosquets et plantations d'arbres

**Autres occupations du sol (MOS 2017)**

 Forêts

 Milieux semi-naturels


 Eau

 Espaces ouverts artificialisés

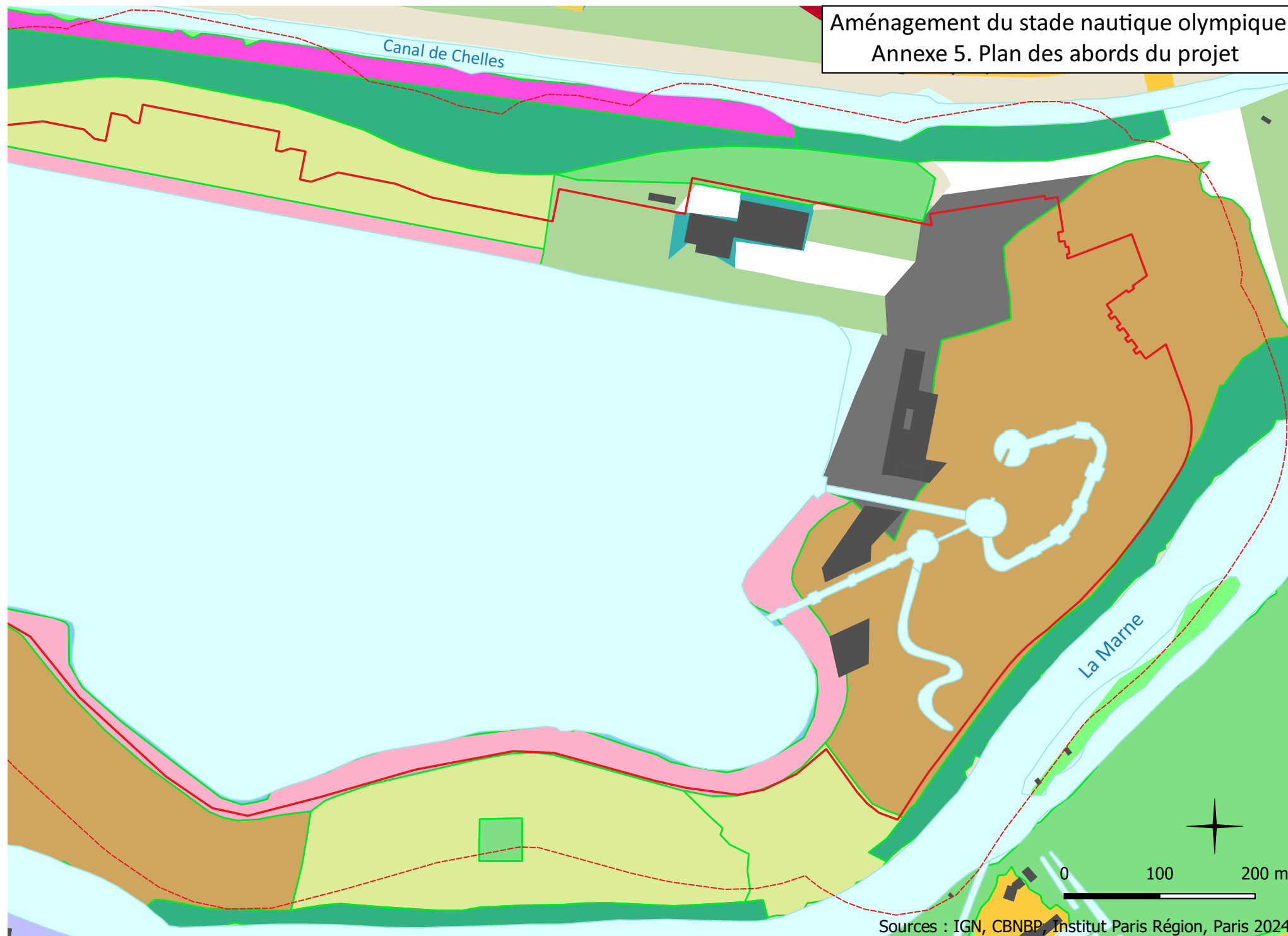
 Habitat individuel

 Habitat collectif

 Activités

 Équipements


 Transports



Sources : IGN, CBNBP, Institut Paris Région, Paris 2024

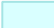
Aménagement du stade nautique olympique  
Annexe 5. Plan des abords du projet

 Périmètre de sécurité

 Abords du site (100 m)

**BD TOPO IGN**

 Surface bâtie

 Surface hydrographique


**Habitats naturels (CBNBP**

**Corine Biotope niv. 2)**


 24 - Eaux courantes

 22 - Eaux douces stagnantes

 41 - Forêts caducifoliées


 44 - Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides


 31 - Landes et fruticées

 85 - Parcs urbains et grands jardins

 81 - Prairies améliorées


 38 - Prairies mésophiles

 87 - Terrains en friche et terrains vagues

 83 - Vergers, bosquets et plantations d'arbres

**Autres occupations du sol (MOS 2017)**

 Forêts

 Milieux semi-naturels


 Eau

 Espaces ouverts artificialisés

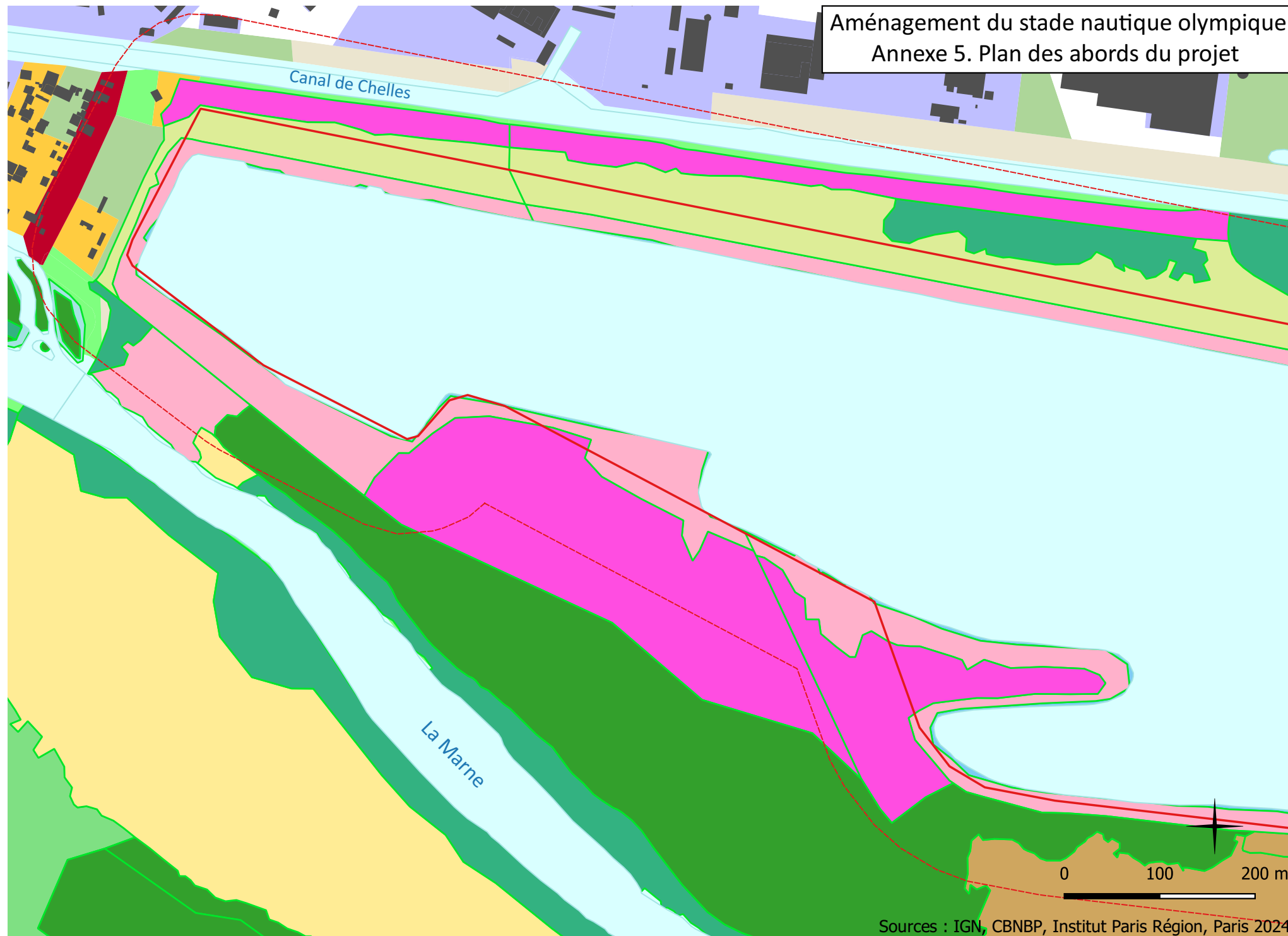
 Habitat individuel

 Habitat collectif

 Activités

 Équipements

 Transports



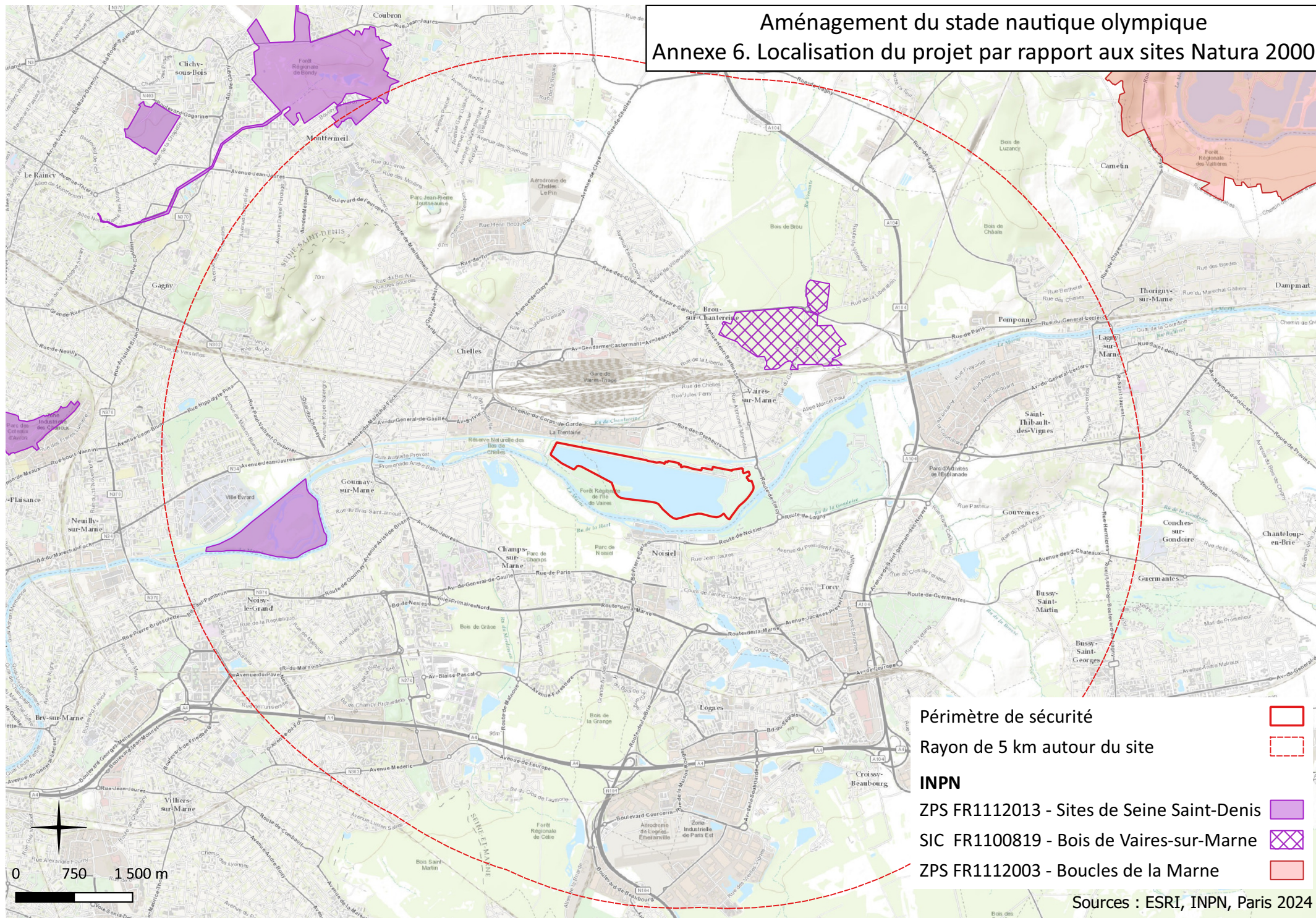


## **Annexe 6. Plan de situation du projet par rapport aux sites Natura 2000 proches**

---

# Aménagement du stade nautique olympique

## Annexe 6. Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000



- Périmètre de sécurité
- Rayon de 5 km autour du site
- INPN**
- ZPS FR1112013 - Sites de Seine Saint-Denis
- SIC FR1100819 - Bois de Vaires-sur-Marne
- ZPS FR1112003 - Boucles de la Marne

Sources : ESRI, INPN, Paris 2024